



Conférence de l'ACPR du 20 novembre 2015

« La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en assurance »

Discours conclusif de Sandrine Lemery, première secrétaire générale adjointe de l'ACPR

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de conclure cette conférence particulièrement riche en enseignements et en messages pour permettre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en assurance (LCB-FT). L'actualité depuis vendredi dernier nous rappelle tragiquement l'importance de cette lutte.

Tout d'abord, l'ACPR – et nous tous d'ailleurs – avons des raisons d'espérer. Nous constatons en effet un net progrès au cours des dernières années dans la mise en conformité de vos organismes à leurs obligations en matière de LCB-FT. Je ne peux que vous encourager davantage dans cette voie.

Néanmoins, les différentes interventions qui se sont succédé cet après-midi nous ont montré qu'il reste encore un grand chemin à parcourir pour rendre vos dispositifs pleinement conformes. Ces interventions ont mis en lumière les principaux domaines qui doivent être améliorés, dans un environnement réglementaire qui évolue de manière continue.

La phase d'adaptation du secteur des assurances à l'entrée en vigueur de la 3^e directive LCB-FT est révolue depuis six ans déjà, alors que la transposition de la 4^e directive se profile, et va se traduire par un certain nombre d'obligations nouvelles dans le domaine de

l'assurance. Vos organismes ont été régulièrement sensibilisés aux évolutions réglementaires et nous attendons aujourd'hui que vos dispositifs soient parfaitement opérationnels.

Nous avons conscience que la mise en œuvre de ces obligations doit se concrétiser dans vos organisations et exige des moyens adaptés, en personnel dédié comme en systèmes d'information et de détection, et que ceci a un coût. L'investissement que vous effectuez en ce domaine est essentiel. Il contribue à la stabilité du système financier français dans son ensemble et à la préservation de votre réputation. En synergie avec d'autres contraintes, il vous amène aussi à améliorer substantiellement la qualité de vos systèmes d'information, ce qui vous permet de mieux connaître vos clients mais également de mieux les servir.

Ce cheminement apparaît inéluctable. Les normes nationales et internationales se renforcent considérablement et accroissent encore l'exigence de conformité LCB-FT qui pèse sur vos organismes. Cette exigence s'impose de même à l'ACPR qui a la charge de s'assurer de leur respect par vos organismes.

Certains d'entre vous peinent encore à prendre la mesure réelle de leur exposition aux risques de BC-FT. Je vous invite à vous référer et à vous inspirer des instruments publiés par l'Autorité, à la suite des travaux menés avec vos représentants par la Commission consultative LCB-FT de l'ACPR, pour bâtir des dispositifs efficaces de LCB-FT comme aussi de gel des avoirs. Les récentes sanctions prononcées par la Commission des sanctions de l'ACPR, au-delà de leur aspect disciplinaire, constituent une illustration récente des attentes de l'Autorité dans ce domaine.

Dans ce domaine comme dans d'autres, je vous invite à faire de Solvabilité 2 un atout.

L'entrée en vigueur de Solvabilité 2 constitue en effet une réelle opportunité pour renforcer la gouvernance, le contrôle interne et la conformité de vos organismes, y compris au sein des groupes. Cela aura un impact sur votre plus grande maîtrise des risques liés à la LCB-FT. Les responsables des fonctions clefs que vous allez désigner – parmi lesquelles les

fonctions clé de conformité et d'audit interne, en avant-garde sur ce sujet – devront être particulièrement attentifs à ces risques et en assurer la maîtrise. De la même manière, le renforcement des exigences liées à la maîtrise des activités que vous externalisez, parmi lesquelles on peut citer la souscription, la gestion de vos contrats, de vos encaissements ou de vos sinistres, devra trouver une traduction opérationnelle. Cette externalisation peut être de nature à mettre en risque vos organismes. Aussi, les mandataires à qui vous faites appel doivent-ils être régulièrement contrôlés.

Je souhaiterais conclure cette conférence en répétant que les enjeux de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en assurance sont un axe majeur de la mission de contrôle confiée à l'ACPR. Ces obligations qui pèsent sur vos organismes - qui vont encore se renforcer- doivent vous conduire à renforcer vos dispositifs. L'ACPR vous accompagne dans vos efforts, notamment en publiant des instruments d'analyse comme les Lignes directrices conjointes ACPR-Tracfin, les principes d'application sectoriels ou le guide méthodologique qui accompagne l'instruction relative au questionnaire annuel. Ces instruments abordent le plus concrètement possible la mise en œuvre opérationnelle des obligations réglementaires. L'ACPR poursuivra également ses actions de contrôle pour s'assurer que vos dispositifs sont correctement déployés et sont efficaces.

Je vous remercie vivement pour votre écoute et l'attention particulière que vous avez témoignée cet après-midi. Je tiens également à remercier les intervenants de cet après-midi, ainsi que différents représentants et collaborateurs du Secrétariat Général de l'Autorité pour leur mobilisation dans la préparation et l'animation de cette conférence. Je vous souhaite bonne chance et bon courage pour tirer parti des enseignements et messages de cet après-midi et lutter efficacement contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Merci de votre attention.